



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 037-213701154-20200722-202022-AR

ARRETE DCM-2020/22

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société AIMCIA pour l'accompagnement et la maintenance du logiciel de gestion de camping APPLICAM- 48.00 € HT/mois

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société AIMCIA pour l'accompagnement et la maintenance du logiciel de gestion de camping APPLICAMP ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société AIMCIA, 54 avenue Clémenceau, 85500 LES HERBIERS, afin d'assurer l'accompagnement et la maintenance du logiciel de gestion de camping APPLICAM ;

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant mensuel est fixé à 48.00 € HT, soit 40.00 € HT pour le prix du contrat et 8.00 € HT pour la sauvegarde sur serveur externe

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200723-202023-AR

ARRETE DCM-2020-23
Arrêté modifiant et remplaçant l'arrêté
n°DCM2016/24 d'une régie de recettes
Bibliothèque

Le Maire de la commune de DESCARTES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le maire à créer et modifier des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 15/07/2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Descartes pour l'encaissement des droits d'inscription à la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la Bibliothèque Municipale.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits correspondant aux tarifs des droits d'inscription à la bibliothèque fixés par le Conseil Municipal,

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : espèces et chèques. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une carte d'abonnement.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 30,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000,00 €.

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200723-202023-AR

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois si une encaisse a été réalisée.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DCM N°2016/24.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté, pris par délégation du conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le conseil municipal en sera informé.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de DESCARTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

A circular official seal of the Municipality of Descartes is positioned to the left of a handwritten signature. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE DESCARTES' and '57160'. The signature is a fluid, cursive script that extends to the right.

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le
ID : 037-213701154-20200729-202024-AR

ARRETE DCM-2020/24

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec CERTINOMIS pour la maintenance et la vérification de signature des échanges, messages et documents électroniques pour un montant de 315.00 € HT – 3 ans

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat pour la maintenance et la vérification des signatures des échanges, messages et documents électroniques avec CERTINOMIS,

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la CERTINOMIS, 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 IVRY SUR SEINE, pour la maintenance et la vérification de signatures des échanges, messages et documents électroniques,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du contrat a été fixé à 315.00 € HT (CERTINOMIS EXECUTIF – 3 ans).

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le
ID : 037-213701154-20200729-202025-AR

ARRETE DCM-2020-25

Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal Avec le Dr Adriana HURGOIU

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Mme Adriana HURGOIU Docteur Dentiste ;

Considérant que l'appartement 2, situé 21 bis avenue François Mitterrand 37160 Descartes est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un bail professionnel - 21 bis avenue François Mitterrand, apt 2, 37160 Descartes, est passée avec le Dr Adriana HURGOIU pour une durée de 6 ans à compter **du 01/03/2020**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **450 € à compter du 1^{er} juin**.
Pour les mois d'avril et mai, le montant du loyer est fixé à 225 € par mois, et il est accepté à titre gratuit pour le mois de mars, le temps de l'installation.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **450 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

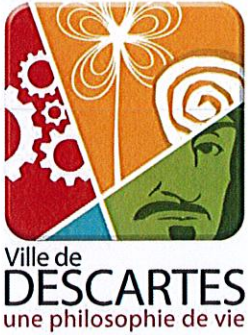
B. MEREAU

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200729-202026-AR



ARRETE DCM-2020/26
Arrêté relatif à la convention d'occupation
du domaine public pour la gestion de la
cafétéria du parc de loisirs –
Mme Elisabeth ARNOUX

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la ville de Descartes est propriétaire d'une cafétéria située dans le parc de loisirs ;

Considérant la candidature présentée par **Mme Elisabeth ARNOUX**;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux est signée avec **Mme Elisabeth ARNOUX**, pour l'occupation des locaux et la gestion de la cafétéria des 2 cèdres située dans le parc de loisirs.

Art. 2 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à **225,00 € pour le mois de juin 2020 et à 550 € pour les mois de juillet et août 2020.**

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200729-202026-AR

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à **550,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

The image shows a circular official seal on the left, featuring a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE DESHAYES' around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno MEREAU'.

Bruno MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200730-202027-AR

ARRETE DCM-2020-27

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Elodie SIMIER

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Mlle Elodie SIMIER;

Considérant que le logement n°3, situé 7 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°3, situé 7 rue du Vieux Marché, est passée avec Elodie SIMIER pour une durée de 1 an à compter **du 09/05/2020**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **232,87 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **232,87 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200730-202028-AR

ARRETE DCM-2020-28

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Lucian COCHONNEAU

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par M. Lucian COCHONNEAU;

Considérant que le logement situé au 7, place Bérégovoy est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé au 7, place Bérégovoy, est passée avec Lucian COCHONNEAU pour une durée de 1 an à compter du **01/06/2020**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **266,21 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **266,21 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le
ID : 037-213701154-20200730-202029-AR

ARRETE DCM-2020-29

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec L'entreprise PALM pour M. Badar Ejaz

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement adressée par l'entreprise PALM, représentée par M. Maxime BOUCHARD pour M. Ejaz BADAR;

Considérant que l'appartement n°1 situé au 7, rue du vieux marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de l'appartement n°1 situé au 7, rue du vieux marché, est passée avec l'entreprise PALM pour une durée de 1 an à compter **du 01/06/2020**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **250 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **250 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le
ID : 037-213701154-20200730-202030-AR

ARRETE DCM-2020-30

Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal Avec PIXEL DESIGNER

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de location de locaux commerciaux présentée par M. Julien Dubois, représentant PIXEL DESIGNER ;

Considérant que les salles 9 et 10, situées 21 bis avenue François Mitterrand 37160 Descartes sont vacantes et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un bail à usage commercial - 21 bis avenue François Mitterrand, salles 9 et 10 37160 Descartes, est passée avec PIXEL DESIGNER pour une durée d'un an, tacitement reconductible, à compter du **01/07/2020**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **300 € à compter du 1^{er} juillet**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **300 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le
ID : 037-213701154-20200730-202031-AR

ARRETE DCM-2020-31

Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal Avec Maureen PAWULA

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'un local commerciale présentée par Mme Maureen PAWULA,

Considérant que la salle 10 bis, situées 21 bis avenue François Mitterrand 37160 Descartes est vacante et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un bail professionnel - 21 bis avenue François Mitterrand, salle 10 bis, 37160 Descartes, est passée avec Maureen PAWULA pour une durée d'un an, tacitement reconductible, à compter du **01/07/2020**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **80 € à compter du 1^{er} juillet**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **80 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une ville à vivre



Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le
ID : 037-213701154-20200928-202032-AR

ARRETE DCM-2020-32

Arrêté s'opposant au transfert d'un pouvoir de police administrative

Le Maire de la commune de DESCARTES ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral n°181-254 en date du 17 décembre 2018 arrêtant les statuts de la communauté de communes

VU la délibération en date du 9 juillet 2020, relative à l'élection du président de la communauté de communes Loches Sud Touraine,

CONSIDERANT le débat en Conférence des Maires en date du 24 septembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – que le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets, d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et d'habitat, ne sera pas transféré au président de la communauté de communes Loches Sud Touraine, Monsieur Gérard HENAULT, à compter du 1^{er} novembre 2020.

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté.

Fait à DESCARTES, le 25 septembre 2020

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200928-202033-AR

ARRETE DCM – 2020-33

Arrêté relatif au prêt de 200 000 € contracté auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Agricole du Centre comme étant économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de prêt de 200 000 € en vue de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou – 45, boulevard Winston Churchill – BP 4114 – 37041 TOURS CEDEX 1.

Art. 2 : Le taux d'intérêt du prêt contracté est de 0,50 %. Les échéances sont constantes et versées trimestriellement sur 15 ans. Les frais de commission d'engagement s'élèvent à 300 €.

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Desnoyers, which is circular and contains the text "MAIRIE DE DESNOYERS" and "1870". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200929-202034-AR

ARRETE DCM-2020/34
Arrêté relatif à la ligne de crédit
De trésorerie contracté auprès de
la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de la Touraine et du Poitou
pour un montant de 200 000 €

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant l'autorisation de renouveler la ligne de trésorerie permettant à la commune de faire face à des besoins de trésorerie de courte durée ;

Considérant la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comme étant économiquement le plus avantageux ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de ligne de crédit de trésorerie de 200 000 € est signé avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou 18 rue Salvador Allende

CS50307- 86008 POITIERS CEDEX 1.

Art. 2 : Le contrat est sur une durée d'un an, sur la base de l'index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00%, assorti d'une marge de 0,95 %. La commission d'engagement s'élève à 300 €.

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,

Par délégation,

Le Maire,



Bruno MÉREAU